

Règlement tirage au sort SITV 2022

Article 1 – Organisateur

L'Office de Tourisme de l'Alsace Verte située 6 Place de l'hôtel de ville à Niederbronn-les-Bains (67710), ci-après dénommé « l'Organisateur », organise un jeu par tirage au sort sans obligation d'achat, lors de l'évènement « SITV à Colmar », ci-après « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement, ci-après « le Règlement ».

Article 2 – Dates du jeu

Le jeu se déroulera du vendredi 11 novembre au dimanche 13 novembre 2022 de 10h00 à 18h00, ci-après les « Dates du jeu ».

Article 3 – Acceptation et respect du Règlement

La participation au jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participations ou à toute autre disposition énoncée dans le règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même s'il est avéré que le jeu est perturbé par des tiers, mais que le participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

Article 4 – Annonce du jeu

Le jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Stand de l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte, du vendredi 11 novembre au dimanche 13 novembre 2022

Article 5 – Participation

5.1 Condition de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure et/ou enfant de moins de 18 ans accompagné d'un adulte majeur, ci-après « Participant(s) ». L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif à tout moment du Jeu et notamment de conditionner la remise des dotations à la justification d'éventuels documents.

5.2 Modalités de participation

Le Participant complètera le bulletin de participation comportant 3 questions et mis à disposition sur le stand de l'Organisateur pendant toute la durée de l'évènement.

La prise en compte de la participation au tirage au sort sera effective lors du dépôt du coupon réponse dans l'urne mise à disposition sur le stand de l'Organisateur.

La détermination des gagnants se fait par tirage au sort qui se déroulera le vendredi 11, le samedi 12 et le dimanche 13 novembre 2022, sur le stand de l'OT de l'Alsace Verte au SITV de Colmar, en fin de journée. Seul les bulletins avec 3 réponses justes seront pris en compte pour le tirage au sort.

Les gagnants seront informés par téléphone ou par mail.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées ou inexactes sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour une même participation sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant.

L'ensemble des frais de participation est à la charge exclusive du Participant.

Article 6 – Dotations mises en jeu

4 lots d'une valeur de 30€ chacun sont mis en jeu chaque jour : entrées gratuites pour des sites du territoire de l'Alsace Verte

Article 7 – Attribution des dotations

Le jeu est limité à une seule dotation par personne (même nom, prénom, adresse).

Les dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées en tout ou partie à un ou plusieurs tiers.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations attribuées ne peuvent pas donner lieu de la part des participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

L'organisateur décline toute responsabilité pour toute incapacité du Participant à recevoir sa dotation.

La dotation sera à récupérer dans les bureaux de l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte. Aucun envoi ne sera effectué.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des dotations ne pourra être demandé par les participants. De même, l'organisateur ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations telles que décrites et dans les conditions prévues dans le Règlement.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par les gagnants et qui ne sont pas expressément prévus par le Règlement seront exclusivement à leur charge.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer la Dotation à un gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

Article 8 – Données à caractère personnel

Dans le cadre de la gestion du personnel et aux fins du traitement de la paie, l'OTI est conduite à solliciter des données personnelles concernant la salariée (situation familiale, coordonnées bancaires, numéro de téléphone, numéro de Sécurité Sociale, adresse mail). Ces données font l'objet d'un traitement par l'OTI, représenté par Mme Barbara IQUEL PACKI, en sa qualité de Directrice Générale considérée comme étant le responsable de ces traitements.

Les données personnelles des Participants collectées par l'Organisateur sont celles qui sont recueillies lors de la participation au jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de l'organisation et la remise de la dotation.

Ces données ne sont utilisées que par l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte pour l'administration et la promotion du jeu.

L'accès à ces données personnelles est limité à l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte, tenu à une obligation de confidentialité.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, le participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée par courriel à direction@alsace-verte.com ou par courrier postal à : Office de Tourisme de l'Alsace Verte, 6 place de l'hôtel de Ville 67110 Niederbronn-les-Bains.

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL) tél : 01 53 73 22 22 - site internet : www.cnil.fr

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Article 9 – Modification et annulation du jeu – réclamation

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

Le participant peut adresser toute réclamation relative au jeu par courrier à l'Office de Tourisme de l'Alsace Verte, 6 place de l'hôtel de ville 67110 Niederbronn-les-Bains, jusqu'au 30 septembre 2022 inclus. Aucune réclamation ne sera prise en compte passée cette date.

Article 10 – Accès, modification et dépôt du Règlement

Le Règlement est disponible en ligne sur le site : www.alsace-verte.com

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le site.

Le règlement est déposé à l'Etude de Me Nicolas MOSCATO, Huissiers de Justice suppléant de Me Pascal MORITZ, 6 rue des Acacias à 67110 NIEDERBRONN LES BAINS

Article 11 – droit applicable

Le règlement est soumis aux lois et réglementations française.